



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024180-0002

Signé par

Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 juin 2024

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de transport des élèves vers les collèges et les lycées de Châteaudun

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun

Hervé JONATHAN,
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 24-2024 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1965 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des établissements scolaires de Châteaudun (SITE) ;

Vu la délibération n° D2024-02 du 8 février 2024 du comité syndical approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des établissements scolaires de Châteaudun ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bazoches-en-Dunois, Conie-Molitard, Jallans, Varize, Villampuy et Villemaury, approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat ;

ARRÊTE :

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal pour le transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 JUIN 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,



Agnès BONJEAN

ANNEXE

STATUTS

Article 1er : En application des articles L. 5711-1 et suivants, il est formé entre les communes de Conie-Molitard, Jallans, Thiville, Villampuy, Villemaury, Bazoches-en-Dunois, Péronville et Varize pour la seule compétence « transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun », un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES COLLEGES ET LYCEES DE CHATEAUDUN »

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'assurer la gestion du service de transport des élèves de ses communes membres vers les collèges et lycées de Châteaudun.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie de Jallans.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le bureau est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-président(s).

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée en fonction de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés.